

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOLABIOS

Société anonyme à Conseil d'administration

Au capital de 840 786 euros

Siège social : 33, boulevard du Général Leclerc 06240 Beau Soleil
499 899 847 R.C.S Nice

Avis de convocation

Les actionnaires de SOLABIOS sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale mixte de la Société, qui se tiendra sur seconde convocation le 25 novembre 2013 à 14 heures, Salle Fidji, terminal 1 de l'Aéroport de Nice-Côte d'Azur 06281 Nice Cedex 3.

Cette seconde convocation fait suite à l'ajournement de l'assemblée générale mixte du 23 septembre 2013 en raison d'une ordonnance rendue le jour même par le Président du Tribunal de commerce de Nice, statuant en la forme des référés, qui faisait peser une incertitude sur le nombre d'actions, et donc de droits de vote, dont pouvaient se prévaloir les actionnaires.

Cet ajournement a fait l'objet d'un avis d'ajournement publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 30 septembre 2013, Bulletin N°117, annonce 1305048.

L'ordre du jour de l'assemblée générale mixte demeure donc inchangé.

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Présentation de l'audit comptable et financier de la société SOLABIOS et de l'audit du portefeuille Solaire Plus (EL'IOS Project) réalisés en août 2013 ;
- Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'article 3 des statuts (suppression du nom commercial SOLABIOS GROUPE) ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

A titre ordinaire

Première résolution (*Présentation de l'audit comptable et financier de la société SOLABIOS et de l'audit du portefeuille Solaire Plus (EL'IOS PROJECT) réalisés en août 2013*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate les résultats de l'audit comptable et financier de la société SOLABIOS et de l'audit du portefeuille Solaire Plus (EL'IOS PROJECT) réalisés en août 2013.

A titre extraordinaire

Deuxième résolution (*Modification de l'article 3 des statuts*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit :

Article 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est : **SOLABIOS**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du capital social. »

Troisième résolution (*Pouvoirs*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales

a) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par un conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (article L.225-106 du Code de commerce). Il peut aussi se faire représenter par tout autre personne physique ou morale de son choix.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

b) Mode de participation à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS, 9, rue du Débarcadère, 93761 PANTIN CEDEX.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : BNP PARIBAS, 9, rue du Débarcadère, 93761 PANTIN CEDEX.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à BNP PARIBAS, 9, rue du Débarcadère, 93761 PANTIN CEDEX.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP PARIBAS au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : assembleesgenerales@solabios.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la Société ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : assembleesgenerales@solabios.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS, 9, rue du Débarcadère, 93761 PANTIN CEDEX.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il n'est pas prévu de vote à distance par moyens électroniques de télécommunication, et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

c) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SOLABIOS SA – Assemblées – 33, boulevard du Général Leclerc, 06240 BEAUSOLEIL, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SOLABIOS SA – Assemblées – 33, boulevard du Général Leclerc, 06240 BEAUSOLEIL. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

d) Droit de communication des actionnaires :

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.solabios.com, à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS, 9, rue du Débarcadère, 93761 PANTIN CEDEX.

1305132